



Société d'Avocats Inter-barreaux
www.sva-avocats.fr

Avocats Associés

Thierry VERNHET

Nicolas JONQUET

Alain COHEN-BOULAKIA

Eve TRONEL-PEYROZ

Jérôme JEANJEAN

Arnaud LAURENT

Christophe FEBVRE

Stéphane DESTOURS

Jean-Claude ATTALI

Nathalie MONSARRAT

Emilie VERNHET-LAMOLY

Antoine SILLARD

Avocats

Odile LABERTRANDE

Delphine RIGEADE

Charlotte CARDI

Guillaume MONFLIER

Charles BORKOWSKI

Simon VANDEWEEGHE

Fanny JOUSSARD

Mathias GIMENEZ

Valentine ROBERT-GILABERT

Xavier HEMEURY

Alaume LLORCA-VALERO

Olivia ROUGEOT

Sarah LAASSIR

Mathilde IGNATOFF

Donia CHALA

Eleni LIPSOS

Julie SANCHEZ

Doaâ BENJABER

Sophie MAUREL

Isabelle MERLY-CHASSOUANT

Céline THIL

Sandrine MARTY

Lucile FONTANILLES

Anaïs KOPPEL

Agathe Le QUELLEC

Alexandra VALENZA

Partenaire

Estelle RODRIGUEZ



Présentation des mesures actuelles et à venir du plan de déconfinement

La loi n°2020-290 du 27 mars 2020 dite « d'urgence sanitaire » s'est accompagnée de nombreuses ordonnances et décrets précisant les mesures mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le plan de déconfinement est désormais lancé par le gouvernement et va, lui aussi, s'accompagner de nombreux textes précisant les activités autorisées, les lieux pouvant être ouverts au public...

Afin de vous aider à y voir plus clair, le cabinet SVA vous propose, par le tableau ci-joint, une mise à jour bi-hebdomadaire des différentes activités autorisées et de leur fondement juridique.



MONTPELLIER
1, place Alexandre Laloac
BP41114 - 34008 Montpellier - Cedex 1
Tél. : +33 (0)4 67 58 75 00
Fax : +33 (0)4 67 92 23 11

PARIS
175, rue de Rivoli - 75001 Paris
Toque Palais : C55
Tél. : +33 (0)1 47 70 03 81
Fax : +33 (0)1 53 20 68 01






NÎMES
288, allée de l'Amérique Latine
Navico Center - Bât 3 - 30900 Nîmes
Tél. : +33 (0)4 67 58 75 00
Fax : +33 (0)4 67 92 23 11





RODEZ
7, boulevard Gambetta
Résidence Le Riney - 12000 Rodez
Tél. : +33 (0)5 65 73 15 90
Fax : +33 (0)5 65 68 80 12




AGDE
5, Espace les Grands Coyrets,
Rue Louis Vallière - 34300 AGDE
Tél. : +33 (0)4 67 58 75 00
Fax : +33 (0)4 67 92 23 11





Tout savoir sur le déconfinement, mesure par mesure :






BARS		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin. Décision prise par le gouvernement fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
BIBLIOTHEQUES		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
CAFES		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020)</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin. Décision prise par le gouvernement fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
CENTRE COMMERCIAUX		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p> <p><u>Attention</u> : pour ceux de + de 40 000 m2, réouverture subordonnée à un accord du préfet de département. <u>Exemple</u> : Polygone = 42 000m2 / Odysseum = 135 000 m2.</p>

CEREMONIES RELIGIEUSES		<p><u>A ce jour</u> : interdites jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation envisagée, en fonction de la situation sanitaire, dès le 29 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Cérémonies d'inhumation		<p><u>A ce jour</u> : autorisées si cimetière ouvert et pas + de 20 personnes sous respect des règles de distanciation (décret n°2020-352 du 27 mars 2020).</p> <p><u>A venir</u> : retour au droit commun des cérémonies d'inhumation à compter d'un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, aujourd'hui fixée au 11 mai mais qui devrait être prolongée jusqu'à fin juillet (décret n°2020-352 du 27 mars 2020).</p>
Chômage partiel		<p><u>A ce jour</u> : maintenu jusqu'au 11 mai (ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020).</p> <p><u>A venir</u> : prolongation envisagée jusqu'au 1er juin (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Cimetières		<p><u>A ce jour</u> : ouverture possible sur décision du maire et sous respect des règles de distanciation et d'interdiction de rassemblement (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p>En cas de cérémonie : se reporter aux règles concernant les funérailles (20 personnes maximum).</p> <p><u>A venir</u> : attente de précisions.</p>
Collèges		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 18 mai dans les départements classés "verts" (circulaire du ministre de l'Education Nationale du 4 mai 2020). En ce sens : guide protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles, collèges et lycées.</p>


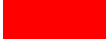



Commerces		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai à l'exception de ceux dont l'activité est encore autorisée (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai sous condition de respect des règles de distanciation sociale (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement)</p>
Crèches		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai dans les départements classés "verts" ou "rouges" (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement)</p>
Ecoles élémentaires		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai dans les départements "verts" ou "rouges" (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement). En ce sens : guide protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles, collèges et lycées + circulaire du 4 mai 2020.</p>
Ecoles maternelles		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai dans les départements "verts" ou "rouges" (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement). En ce sens : guide protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles, collèges et lycées + circulaire du 4 mai 2020.</p>

Festivals		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai en raison des règles prohibant les rassemblements et activités de + de 100 personnes (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation des rassemblements de + de 100 personnes envisagée à la mi-juillet, excluant de fait, jusqu'à cette date, la tenue de festivals. Autorisation des rassemblements de + de 5000 personnes envisagée à partir de fin août-début septembre (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Fêtes foraines		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai en raison des règles prohibant les rassemblements et activités de + de 100 personnes (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation de rassemblements de + de 100 personnes envisagée à la mi-juillet (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Feux d'artifices		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai en raison des règles prohibant les rassemblements et activités de + de 100 personnes (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation envisagée des rassemblements de + de 100 personnes à la mi-juillet (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>

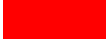


Grands évènements		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai en raison des règles prohibant les rassemblements et activités de + de 100 personnes (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation envisagée des rassemblements de + de 100 personnes à la mi-juillet, excluant de fait la tenue de grands évènements. Autorisation des rassemblements de + de 5000 personnes envisagée à partir de fin août-début septembre (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Lieux de cultes		<p><u>A ce jour</u> : ouverts sur décision du maire s'il y interdit les rassemblements, sauf ceux de moins de 20 personnes à l'occasion d'une cérémonie funéraire (décret n°2020-352 du 27 mars 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée en fonction de la situation sanitaire dès le 29 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Lycées		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée début juin en fonction de la situation sanitaire (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement). En ce sens : guide protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles, collèges et lycées + circulaire du 4 mai 2020.</p>
Marchés		<p><u>A ce jour</u> : interdits en principe / autorisés sous condition d'accord du préfet de département (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai, sous condition de respect des règles de distanciation sociale (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>

Mariages		<p><u>A ce jour</u> : interdits en principe en raison des règles de rassemblements (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020) / autorisés sans public en cas d'urgence à établir un contrat de mariage.</p> <p><u>A venir</u> : autorisation envisagée début juin dans le respect dans la limite de l'interdiction des rassemblements de + de 100 personnes (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Médiathèques		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
<p>Musées (petits en terme de surface et de public accueilli)</p> <p>Définition précise à venir : probablement moins de 800 m2.</p>		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
<p>Musées (grands en terme de surface et de public accueilli)</p> <p>Définition précise à venir : probablement + de 800 m2.</p>		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée à la mi-juin (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Paillotes		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> :</p>

		<p>-paillotes sans bar et restauration : réouverture des plages envisagée début juin (A ce jour : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p>- paillotes avec bar et restauration : suivi des règles relatives à l'ouverture des bars, cafés et restaurants.</p>
Parcs et jardins publics		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture au 11 mai sous condition de respect des règles propres aux rassemblements (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Plages		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée début juin (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Rassemblements		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai peu importe le nombre de personnes (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisés à partir du 11 mai dans la limite de 10 personnes, qu'ils aient lieu sur la voie publique ou dans un cadre privé (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Restaurants		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai mais autorisation de livraison et vente à emporter (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin. Décision prise par le gouvernement fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>

Salles de concerts		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin, sous condition de respect des règles propres aux rassemblements. Décision prise fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Salles des fêtes / polyvalentes		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin, sous condition de respect des règles propres aux rassemblements. Décision prise fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Sport individuel (plein air)		<p><u>A ce jour</u> : autorisé dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisé à partir du 11 mai sans limite de temps mais avec une distance maximum de 100km, sous condition de respect des mesures de distanciation sociale (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Sport (lieux couverts, collectifs, avec contacts)		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : autorisation envisagée au 2 juin. Décision prise fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Sport (compétitions professionnelles)		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p>

		<p><u>A venir</u> : autorisation envisagée fin août-début septembre (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Taxis		<p><u>A ce jour</u> : activité autorisée dans le respect des mesures barrières imposées (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : aucun changement.</p>
Théâtres		<p><u>A ce jour</u> : fermés jusqu'au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture envisagée au 2 juin, sous condition de respect des règles propres aux rassemblements. Décision prise fin mai (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Transports scolaires		<p><u>A ce jour</u> : activité autorisée dans le respect des mesures barrières imposées (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020) mais inutile en raison de la fermeture des établissements scolaires.</p> <p><u>A venir</u> : activité autorisée dans le respect des mesures barrières imposées en cas de réouverture de l'établissement scolaire desservi (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d'urgence et plan de déconfinement).</p>
Transports locaux		<p><u>A ce jour</u> : activité autorisée dans le respect des mesures barrières imposées (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : aucun changement.</p>
Transports / déplacements		<p><u>A ce jour</u> : interdits jusqu'au 11 mai sauf dans les cas prévus par l'attestation de déplacement dérogatoire (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : possibles jusqu'à 100km. Motif impérieux pour une distance supérieure. Conditions de déplacement</p>

		différenciées selon le classement en “vert” ou “rouge” du département.
Universités		<p><u>A ce jour</u> : fermées jusqu’au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : réouverture prévue en septembre (annonce du Premier ministre dans le cadre du projet de loi de prolongation état d’urgence et plan de déconfinement).</p>
Vacances (organisation)		<p><u>A ce jour</u> : impossibles car déplacements interdits jusqu’au 11 mai (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : décision d’organisation prévue le 2 juin. Il est conseillé de prévoir des voyages d’été sur le territoire français.</p>
VTC		<p><u>A ce jour</u> : activité autorisée dans le respect des mesures barrières imposées (décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié par décret n°2020-477 du 25 avril 2020).</p> <p><u>A venir</u> : aucun changement</p>

* *
*

Le cabinet SVA reste à votre disposition pour vous accompagner et vous apporter toutes les précisions nécessaires dans le contexte sanitaire actuel.